

Séance Officielle du 1<sup>er</sup> juin 2011

**DELIBERATION N° 129/2011**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

**VU** le budget primitif 2010 adopté en séance du 15 février 2010 et ses Décisions Modificatives 1, 2 et 3 ;

**VU** la délibération du 1er juin 2011 relative au compte administratif 2010 ;

**Considérant** que l'Assemblée territoriale doit statuer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2010 en fonction du résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2010 et du solde des restes à réaliser d'investissement à reporter sur 2011 ;

**VU** l'avis de la commission mixte ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article unique :**

L'Assemblée Territoriale :

- **constate** que le compte administratif 2010 présente un excédent de fonctionnement de 6 351 860,89 € ;
- **décide** d'inscrire au Budget Supplémentaire 2011 en section d'investissement du budget principal – ligne 001 – le solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2010, soit 1 654 862,57 € ;

- **décide** d'affecter pour partie l'excédent de la section de fonctionnement au 31 décembre 2010 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 2 980 322,15 € (article 1068) ;
- **décide** de reporter le solde en recette de la section de fonctionnement pour 3 371 538,74 € (ligne 002).

**Adopté**

15 voix pour  
00 voix contre  
02 abstentions  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 17

Le Président

  
Stéphane ARTANO.



SAINTE-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ...14 JUIN 2011.....



## RAPPORT DU PRESIDENT

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

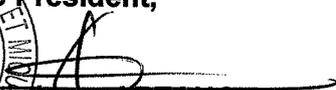
Le résultat de la section de fonctionnement dégagé au compte administratif 2010 est celui constaté à la clôture de l'exercice. Il s'élève à **6 351 860,89 €**.

Ce montant est repris au Budget Supplémentaire 2011 en section de fonctionnement et doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à la clôture de gestion 2010 cumulé au solde des restes à réaliser d'investissement à reporter sur 2011, **soit 2 980 322,15 €**.

Je vous propose par conséquent de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2010 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **2 980 322,15 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **3 371 538,74 €** (ligne 002).

Tel est l'objet du projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,  
  
Stéphane ARTANO.

Séance Officielle du 1<sup>er</sup> juin 2011

**DELIBERATION N° 129/2011**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

**VU** le budget primitif 2010 adopté en séance du 15 février 2010 et ses Décisions Modificatives 1, 2 et 3 ;

**VU** la délibération du 1er juin 2011 relative au compte administratif 2010 ;

**Considérant** que l'Assemblée territoriale doit statuer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2010 en fonction du résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2010 et du solde des restes à réaliser d'investissement à reporter sur 2011 ;

**VU** l'avis de la commission mixte ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article unique :**

L'Assemblée Territoriale :

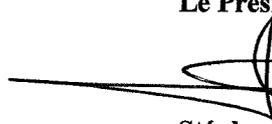
- **constate** que le compte administratif 2010 présente un excédent de fonctionnement de 6 351 860,89 € ;
- **décide** d'inscrire au Budget Supplémentaire 2011 en section d'investissement du budget principal – ligne 001 – le solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2010, soit 1 654 862,57 € ;

- **décide** d'affecter pour partie l'excédent de la section de fonctionnement au 31 décembre 2010 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 2 980 322,15 € (article 1068) ;
- **décide** de reporter le solde en recette de la section de fonctionnement pour 3 371 538,74 € (ligne 002).

**Adopté**

15 voix pour  
00 voix contre  
02 abstentions  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 17

**Le Président**

  
**Stéphane ARTANO.**



LE TERRITOIRE SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
CONSEIL  
TERRITORIAL

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le ..... 14 JUIN 2011 .....



## RAPPORT DU PRESIDENT

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Le résultat de la section de fonctionnement dégagé au compte administratif 2010 est celui constaté à la clôture de l'exercice. **Il s'élève à 6 351 860,89 €.**

Ce montant est repris au Budget Supplémentaire 2011 en section de fonctionnement et doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à la clôture de gestion 2010 cumulé au solde des restes à réaliser d'investissement à reporter sur 2011, **soit 2 980 322,15 €.**

Je vous propose par conséquent de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2010 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 2 980 322,15 € (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **3 371 538,74 €** (ligne 002).

Tel est l'objet du projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **Le Président,**  
  
**Stéphane ARTANO.**